

BARÈME

Mise à jour : **1er janvier 2019**

- Augmentation du SMIC horaire brut **10,03 €**
- Diminution du Taux Accident du Travail 2,00 %
- Suppression de l'exonération LODEOM
- Application d'une déduction forfaitaire horaire de 3,70 € pour les employeurs cotisant sur l'option SALAIRE REEL.

Vous employez un salarié à votre domicile pour vous aider dans vos activités familiales et domestiques : ménage, repassage, jardinage ...

En fonction de l'option choisie pour le calcul des cotisations, les salaires nets minimums sont les suivants :

	Fraction 40 % du SMIC	Base forfaitaire	Salaire Réel
Salaire minimum net	9,18	7,92	7,92

Taux applicables	Cotisations salariales	Cotisations patronales
Maladie - Solidarité		13,30 %
Vieillesse	7,30 %	10,45 %
Allocations Familiales		5,25 %
Accident du travail (AT)		2,00 %
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)		0,10 %
CSG et CRDS (partie imposable)	2,90 %	(1)
CSG (partie non imposable)	6,80 %	(1)
IRCEM Retraite complémentaire	3,15 %	4,72 %
Contribution d'Equilibre Général (CEG)	0,86 %	1,29 %
Assurance chômage		4,05 %
Formation Professionnelle		0,35 %
Contribution au Dialogue Social		0,016 %
TOTAL	21,01 %	41,53 %

MONTANT DE COTISATIONS PAR HEURE

Les montants ci-dessous sont purement indicatifs pour 1 heure de travail payée au SMIC. La somme exacte à payer sera donnée par l'avis d'échéance.

L'utilisation de l'exonération spécifique (APA, AEEH, ACTP...) étant moins favorable que l'option «SALAIRE REEL» avec déduction forfaitaire, pour l'employeur comme pour le salarié, cette formule ne figure pas dans ce barème.

		2,51 €/h Fraction 40 % du SMIC	6,28 €/h Base forfaitaire	2,57 €/h Salaire réel avec déduction forfaitaire
Assiette de cotisations				
		4,01	10,03	10,03
Cotisations salariales				
Assurance Vieillesse	7,30 %	0,29 €	0,73 €	0,73 €
CSG - CRDS (Partie imposable)	2,90 %	0,12 €	0,29 €	0,29 € (1)
CSG (Partie non imposable)	6,80 %	0,27 €	0,68 €	0,67 € (1)
IRCEM Retraite Complémentaire	3,15 %	0,13 €	0,32 €	0,32 €
Contribution d'Equilibre Général (CEG)	0,86 %	0,03 €	0,09 €	0,09 €
TOTAL DES COTISATIONS SALARIALES	21,01 %	0,84 €	2,11 €	2,10 €
Cotisations patronales				
Maladie Solidarité	13,30 %	0,53 €	1,33 €	1,33 €
Assurance Vieillesse	10,45 %	0,42 €	1,05 €	1,05 €
Allocations Familiales	5,25 %	0,21 €	0,53 €	0,53 €
Accidents du Travail (AT)	2,00 %	0,08 €	0,20 €	0,20 €
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	0,10 %	0,00 €	0,01 €	0,01 €
IRCEM Retraite complémentaire	4,72 %	0,19 €	0,47 €	0,47 €
Contribution d'Equilibre Général (CEG)	1,29 %	0,05 €	0,13 €	0,13 €
Assurance Chômage	4,05 %	0,16 €	0,41 €	0,41 €
Formation professionnelle	0,35 %	0,01 €	0,04 €	0,04 €
Contribution au dialogue social	0,016 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL		1,67 €	4,17 €	4,17 €
Déduction forfaitaire				- 3,70 € (2)
TOTAL DES COTISATIONS PATRONALES	41,53 %	1,67 €	4,17 €	0,47 €

(1) Sur 98,25 % du salaire brut si calcul des cotisations sur l'option «salaire réel»

(2) Applicable uniquement sur l'option «salaire réel»

**Vous voulez
un rendez-vous avec
un conseiller Urssaf ?
Faites la demande sur
www.urssaf.fr !**

Courriel : www.contact.urssaf.fr

Téléphone : Numéro unique **39 57**

Direction Recouvrement

TSA 90001

97703 St-Denis CTC Cedex 9

www.cgss.re